Fiche info financière Assurance-vie

Fiche d'information financière assurance-vie (Branche 21)
Cette fiche d'information financière assurance-vie porte la référence FIF_110_2206F
et décrit les modalités du produit en vigueur au 13/06/2022

Assurance Décès DVV

Type d'assurance-vie

Assurance décès de la branche 21, à capital constant, conclue pour une durée déterminée.

Garanties

Garantie principale:

- L'objet de l'assurance principale décès est de garantir, en cas de décès de l'assuré, le paiement au(x) bénéficiaire(s) des prestations «décès» fixées aux conditions particulières. Si l'assuré est en vie au terme du contrat, celui-ci cesse ses effets et les primes versées restent acquises à la Compagnie pour le coût du risque couvert. Le capital assuré est de maximum 2.300.000 euros.
- Certaines causes de sinistre sont exclues de la garantie décès comme par exemple le suicide de l'assuré au cours de la 1re année qui suit la souscription de l'assurance, ou le décès de l'assuré provoqué par le fait intentionnel du preneur d'assurance ou du bénéficiaire, ou à leur instigation.

Garantie(s) complémentaire(s) facultatives

Le risque d'Invalidité - exonération de primes

- En cas d'invalidité: remboursement des primes de la garantie principale et des garanties complémentaires souscrites en cas d'une invalidité temporaire pendant la durée d'invalidité et l'exonération des primes de la garantie principale et des garanties complémentaires souscrites en cas d'invalidité permanente. L'invalidité peut être économique ou physiologique et totale ou partielle. Les prestations sont proportionnelles au degré et à la durée de l'invalidité.
- Cette assurance ne couvre pas certaines circonstances: par exemple l'invalidité suite à la pratique professionnelle d'un sport.

Le risque d'Invalidité - revenu garanti

- En cas d'invalidité: versement d'une rente en cas d'une invalidité temporaire ou permanente. L'invalidité peut être économique ou physiologique et totale ou partielle. Les prestations sont proportionnelles au degré et à la durée de l'invalidité.
- Cette assurance ne couvre pas certaines circonstances (par exemple l'invalidité suite à une maladie après 60 ans) et ne peut être souscrite uniquement si l'assurance complémentaire contre le risque d'invalidité – exonération de prime est souscrite.

Le risque d'Accident

- En cas d'accident: versement d'un capital fixe (1 ou 2 fois le capital décès de la garantie principale) en cas de décès par accident ou d'invalidité permanente et totale.
- Cette assurance ne couvre pas certaines circonstances d'accident: par exemple l'accident qui ont un lien direct avec des événements de guerre civile, d'insurrection, d' émeute ou de grève.

Pour plus d'information sur les garanties et exclusions, nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières du produit.

Cette assurance ne donne pas droit à une participation bénéficiaire.

Public cible

Ce produit s'adresse aux personnes physiques et morales souhaitant protéger leur famille des conséquences financières de leur décès: droits de succession à payer, diminution du budget familial ou du train de vie, remboursement d'un crédit à terme fixe ou d'un crédit-pont, poursuite des études des enfants …

Frais

La prime à payer englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement de DVV, en ce compris des frais de marketing et de distribution. Si le preneur d'assurance choisit d'étaler le paiement de la prime, les frais de fractionnement de 4% pour un paiement mensuel, de 3% pour un paiement trimestriel et de 2% pour un paiement semestriel sont appliqués sur la prime hors taxe. Si le preneur d'assurance opte pour le rachat ou la réduction de son contrat, les frais suivants sont à prendre en compte:

- En cas de rachat: 5% de la valeur de rachat théorique. Ce pourcentage diminuera de 1% par an pendant les 5 dernières années de couverture.
- En cas de réduction / conversion : 25 EUR indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation (base 1988 = 100).

Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les conditions générales du contrat qui sont disponibles sur www.dvv.be ou auprès de votre conseiller DVV.

Durée

La durée de l'assurance est de minimum un an.

Le contrat prend fin automatiquement dans un des cas suivants:

- en cas de décès de l'assuré;
- en cas de rachat total de la police;
- en cas de non paiement des primes après un délai de 30 jours notifié au preneur d'assurance par lettre recommandée;
- en cas de résiliation dans les 30 jours à compter de la prise d'effet du contrat;
- à l'échéance du contrat.

Prime

Compte tenu de la législation en vigueur, le tarif est garanti pour une durée de 3 ans tacitement reconductible et pourra être revu en fonction des statistiques de la FSMA.

La prime peut être payée en primes périodiques, fractionnées mensuellement, trimestriellement, semestriellement et annuellement, ou en prime unique selon le choix du client. Les primes périodiques sont payées pendant toute la durée du contrat.

Une offre peut être demandée auprès de votre conseiller DVV afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.

La tarification, l'étendue de la garantie et l'acceptation dépendent de plusieurs critères de segmentation. Pour de plus amples informations à ce propos, vous pouvez surfer sur www.dvv.be.

La souscription du contrat est conditionnée à la signature d'une déclaration de santé.

Fiscalité

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement:

- Taxe de 2% sur les primes versées (sauf dans le cadre de l'épargne -pension). Taxe de 4.40% si le contrat est souscrit par une personne morale.Contrat pouvant bénéficier, **moyennant le respect des conditions légales**, d'avantages fiscaux sur les primes versées – Epargne-Pension ou Epargne à Long Terme - ou un avantage fiscal dans le cadre de la fiscalité régionale du logement.
- Taxation des prestations dès qu'une prime a bénéficié d'un avantage fiscal. La taxation varie suivant le régime fiscal et le respect d'un grand nombre de conditions. Pour plus d'information, consultez les conditions générales disponibles gratuitement auprès de votre conseiller ou sur le site internet www.dvv.be.

En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.

Tout impôt, prélèvement ou taxe, présents ou futurs, applicables à la police ou dus à l'occasion de son exécution sont à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).

Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.

Droit à la conversion, à la réduction ou au rachat

Le droit à la conversion, à la réduction ou au rachat existe dès que la valeur de rachat est positive, diminuée de l'indemnité dûe pour la conversion ou la réduction et que le contrat souscrit initialement prévoit une durée de paiement de(s) prime(s) inférieure à la moitié de la durée totale du contrat souscrit initialement.

Cette demande de rachat ou de réduction / conversion se fait toujours par voie de courrier daté et signé.

La date prise en compte pour le calcul de la valeur et de la prise d'effet du rachat ou de réduction / conversion est la date de signature de la quittance de règlement par le preneur d'assurance.

La valeur de rachat total est égale à la réserve constituée auprès de la Compagnie par la capitalisation des primes payées, tenant compte des sommes consommées, des frais de rachat éventuels et des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat.

Le rachat partiel n'est pas possible.

Information

La décision de souscrire cette assurance est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Pour de plus amples informations sur l'assurance décès DVV, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de la Compagnie d'assurances et consultées à tout moment sur le site Web www.dvv.be ou auprès de votre conseiller DVV.

Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. En cas de faillite de la Compagnie, le Fonds de garantie garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 euros. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web www.fondsdegarantie.belgium.be/fr.

Ce contrat d'assurance est soumis au droit belge.

DVV est une marque et un nom commercial de Belfius Insurance SA,. RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.

Gestion des plaintes

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous.

Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: www.ombudsman.as/fr.

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et un nom commercial de Belfius Insurance SA,. RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.